



Feuille d'information 3 relative à la révision de la loi sur la radio et la télévision (LRTV)

Révision de la LRTV: aperçu

La redevance générale de radio-télévision remplace la redevance de réception

Coûts administratifs

	Réglementation actuelle	Réglementation future
Contrôles, procédures	<ul style="list-style-type: none">• Contrôles dans les ménages et les entreprises (présence d'un appareil de réception?)• Demandes de renseignements et recours	<ul style="list-style-type: none">• Pas de contrôles, abandon des procédures pour déterminer l'obligation de payer la redevance
Enregistrement et désinscription	<ul style="list-style-type: none">• Enregistrement et désinscription individuels• Personnes privées: également pour les domiciles secondaires, les résidences en homes, les mises en location de logements de vacances• Entreprises: chaque filiale doit s'enregistrer individuellement	<ul style="list-style-type: none">• Enregistrement et désinscription automatiques sur la base respectivement du registre des habitants (ménages) et du registre des assujettis à la TVA (entreprises)• Une seule redevance par ménage et par entreprise – aucune redevance supplémentaire pour les domiciles secondaires, les mises en location de logements de vacances et toutes les filiales
Perception de la redevance	<ul style="list-style-type: none">• Organe de perception centralisé (Billag) pour les ménages et les entreprises	<ul style="list-style-type: none">• Ménages: organe de perception centralisé (le mandat est attribué par appel d'offres public), assujettissement basé sur le registre des habitants• Entreprises: Administration fédérale des contributions, l'enregistrement repose sur le registre des assujettis à la TVA

Contribution financière

	Réglementation actuelle	Réglementation future
Montant de la redevance par année	<ul style="list-style-type: none"> Par ménage: 462 francs pour la radio et la télévision Par entreprise: 612 francs au minimum pour la radio et la télévision 	<ul style="list-style-type: none"> Ménages: environ 400 francs Les entreprises avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 500'000 francs ne paient pas la redevance. Entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 500'000 francs: redevance en fonction du chiffre d'affaires (minimum 400 francs)
Logements de vacances et domiciles secondaires	<ul style="list-style-type: none"> Redevance due pour le domicile principal et secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Paiement de la redevance seulement pour le domicile principal; abandon de la redevance pour les logements de vacances et les domiciles secondaires
Resquilleurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de resquilleurs inconnu 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de resquilleurs

Exceptions

	Réglementation actuelle	Réglementation future
Personnes privées	<ul style="list-style-type: none"> Personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI Pas d'exonération rétroactive possible 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI Exonération rétroactive possible (jusqu'à cinq ans)
Personnes sans appareil de radio et de télévision	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'obligation de payer la redevance 	<ul style="list-style-type: none"> Dispense de l'obligation de payer la redevance, sur demande ("opting out"), pendant 5 ans à compter de l'introduction de la redevance générale
Personnes vivant dans des ménages collectifs (homes, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Obligation de payer la redevance, si possession d'un appareil privé 	<ul style="list-style-type: none"> Dispense de redevance: les personnes vivant, par exemple, dans une maison de retraite, un centre éducatif ou un foyer d'étudiants ne paient pas la redevance
Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'exception (toute entreprise possédant un appareil de radio et/ou de télévision est soumise à la redevance) 	<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises avec chiffre d'affaires annuel inférieur à 500'000 francs ne paient rien

Conditions cadres pour les radios et télévisions locales ainsi que pour la SSR

Service public

	Réglementation actuelle	Réglementation future
Quote-part de la redevance allouée aux radios et télévisions locales	<ul style="list-style-type: none"> 4% du produit total 	<ul style="list-style-type: none"> 4% à 6% du produit total
Utilisation de l'excédent des quotes-parts non versées	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'affectation prévue 	<ul style="list-style-type: none"> Fonds affectés à la formation et au perfectionnement ainsi qu'au soutien des nouvelles technologies de diffusion et des processus numériques de production TV
Diffusion de programmes TV locaux	<ul style="list-style-type: none"> En dehors de la zone de desserte uniquement en mode numérique sur des lignes 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de restrictions de diffusion
Sous-titrage	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'adaptation des programmes des télévisions locales pour les malentendants 	<ul style="list-style-type: none"> Sous-titrage des principales émissions d'information des télévisions locales
Journaux régionaux de la SSR	<ul style="list-style-type: none"> Pas de limitation dans le temps 	<ul style="list-style-type: none"> Journal régional limité au maximum à une heure par jour

Diversité des médias

	Réglementation actuelle	Réglementation future
Diversité des opinions et de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> Doit être garantie avant l'octroi de la concession 	<ul style="list-style-type: none"> Ne doit plus être examinée avant l'octroi de la concession – mesures contre l'abus de position dominante sur le marché possibles en tout temps
Nombre de concessions par entreprise de médias	<ul style="list-style-type: none"> Maximum deux concessions radio et deux concessions TV 	<ul style="list-style-type: none"> Deux concessions radio et deux concessions TV. Concessions supplémentaires possibles si le programme est transmis au moyen de nouveaux modes de diffusion
Soutien aux nouvelles technologies de diffusion	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux investissements pour la construction de réseaux d'émetteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de soutien direct aux coûts de diffusion des radios

Compétences dans le domaine de la surveillance

	Réglementation actuelle	Réglementation future
Surveillance des contenus rédactionnels de la SSR	<ul style="list-style-type: none"> Contenus rédactionnels sur l'internet: Office fédéral de la communication (OFCOM) Contenus rédactionnels à la radio et à la télévision: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) 	<ul style="list-style-type: none"> Unification des compétences. Contenus rédactionnels à la radio, à la télévision et sur l'internet: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)